COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 14 février 2024

DEL20240214_010

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze février à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 08 février précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes d'Arve et Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 21 puis 22 à partir de 19h30
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (arrivé à 19h30 à partir de la délibération DEL20240214_003), Ludovic WISZNIEWSKI ;
NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;
PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;
SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs : 3
Absents excusés avec procuration : Rodolphe ARNOULD, Michel BRANTUS, Denise GÉRELLI-FORT.
Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, Dominique BRAND, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.
Secrétaire de séance : Stéphanie LE MOAL.

DEL20240214_010 - Approbation des modalités d'attribution de la subvention bailleur du Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3

Rapporteur : Madame la 1ère Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, Madame Nadine PÉRINET

VU le CGCT ;
VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux PLH ;
VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) ;
VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence supplémentaire relative à la Politique du logement et du cadre de vie (article 9.2) ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11, relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2020 02 042, en date du 26 février 2020, portant sur la révision et la demande de prorogation du PLH n°2 de la CCA&S ;
VU la délibération du Conseil communautaire n°2022 131, en date du 7 décembre 2022, portant sur l'arrêt du projet de PLH n°3 d'Arve et Salève, et autorisant Monsieur le Président à poursuivre la procédure en engageant la phase de consultation des Communes membres de la CCA&S ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20230315_035, portant arrêt du projet de PLH n°3 - 2023 - 2029 de la CCA&S, après avis des Communes membres ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20231206_124, en date du 6 décembre 2023, portant approbation du PLH n°3 2023 – 2029 de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT le PLH n°3 approuvé définitivement le 6 décembre 2023, et prévoyant une aide de 1 000 € par logement de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Locatif à Usage Sociaux (PLUS), aux bailleurs sociaux réalisant ces logements sur le Territoire de la CCA&S, à compter de janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe de 335 600 € est allouée à la production de logements sociaux en PLAI et PLUS durant la période du PLH n°3 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités d'attribution et de versement de cette aide ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer l'aide par délibération du Conseil communautaire, suite à la réception de l'intégralité des documents suivants :
  - courrier de demande ;
  - plan de situation ;
  - plan masse ;
  - typologies et surfaces ;
  - prix de revient prévisionnel ;
  - plan de financement ;
  - compromis de vente (Vente en État Futur d'Achèvement de travaux - VEFA) ;
  - agrément préfectoral ;
  - calendrier prévisionnel ;
- **DÉCIDE** de fixer le délai de validité de cette aide à 5 ans à compter de la date d'attribution par délibération du Conseil communautaire ;
- **DÉCIDE** de verser l'aide selon les modalités suivantes :
  - uniquement si le dossier complet est reçu dans les 2 mois suivants l'émission de l'ordre de service ;
  - 100 % à réception de l'attestation de non-contestation de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), délivrée par la mairie ;
- **DÉCIDE** qu'aucune aide ne sera accordée pour la réalisation de logement en Prêt Locatif Social (PLS), Bail Réel Solidaire (BRS), Prêt Social Location-Accession (PLSA), ni en cas de démembrement de propriété

La Secrétaire de séance
Madame Stéphanie LE MOAL

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 22/02/2024
Publié, le 22/02/2024